

COVID-19 PISCINES : FERMETURES ET DÉROGATIONS

Mise à jour : 3 novembre 2020

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **les piscines sont temporairement fermées, sauf pour l'accueil des publics suivants :**

- les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées.

Pour ces publics, les attestations de déplacement dérogatoire et les justificatifs à présenter sont disponibles sur le site du ministère des sports, à ce lien :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

Piscines	Type ERP	Référence décret	Fermeture de la piscine	Informations complémentaires
Piscines	X ou PA	Art. 42	oui	Par dérogation , accueil possible pour certains publics uniquement.
Piscines situées dans des campings, villages vacances et hébergements touristiques		Art. 41	oui	Ces établissements ne peuvent accueillir du public, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.
Piscines situées dans des hôtels	O	Art. 40 (I-4°)	oui	Les hôtels peuvent accueillir du public. Maintien de l'activité « room service » des restaurants et bars d'hôtels uniquement. En conséquence les autres activités telles que la piscine sont interdites.
Piscines des centres de thalassothérapie et des établissements thermaux	U	Art. 41	oui	Établissements fermés.
Piscines des cabinets de kinésithérapie			non	Ouverture maintenue au même titre que les établissements de santé. Les soins sont soumis à une ordonnance médicale, selon une analyse bénéfices/risques pour le patient concerné.
Piscines des résidences d'hébergement collectif			Décision de la copropriété	L'ARS recommande la fermeture de ces piscines, compte-tenu de la difficulté à faire respecter en permanence les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.